

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM064/2024

OBJET : Règlementation de la circulation et du stationnement
Curage et drainage fossé et pose de bordures
Voie verte chemin de la Rivière – Avenue Marcel Mérieux

Le Maire de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

VU le code pénal et notamment l'article R610-5 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212- 5 ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

VU la demande de la société TERIDEAL en date du 16 avril 2024 ;

CONSIDERANT qu'il va être entrepris des travaux de curage, de drainage des fossés et de pose de bordures le long de la voie verte reliant le chemin de la Rivière et l'avenue Marcel Mérieux ;

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et celle des ouvriers ;

CONSIDERANT que le secteur en cause est une voie communale ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : A compter du lundi 22 avril 2024, pour une durée de 10 jours, la voie verte située entre le chemin de la Rivière et l'avenue Marcel Mérieux sera rétrécie.

ARTICLE 2 : L'usage de cette voie par les cyclistes et les piétons sera maintenu.

ARTICLE 3 : Les véhicules de l'entreprise seront stationnés sur place en dehors des heures de travail.

ARTICLE 4 : Une signalisation appropriée sera installée par le demandeur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier, 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- La police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- La CCVL service voirie,
- La société TERIDEAL.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE le 18 avril 2024

Bernard ROMIER, Maire

Acte publié le

1 8 AVR. 2024

